Nations Unies A/60/383

Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 43 de l'ordre du jour
Culture de paix

Lettre datée du 21 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à la lettre datée du 8 septembre 2005 que vous avez adressée à la Présidente des Philippines, Mme Gloria Macapagal-Arroyo, et qui a bien été transmise à sa destinataire, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration adoptée à la réunion officieuse sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre 2005.

Au nom des 15 gouvernements participants, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,

(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr.

05-52514 (F) 101005 101005

Déclaration sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix

Nous, dirigeants de la République populaire du Bangladesh, de la République arabe d'Égypte, de la Gambie, de la République d'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République du Kazakhstan, de la Malaisie, de la République islamique du Pakistan, de la République des Philippines, de la République du Sénégal, de la République de Slovénie, de la République du Tadjikistan, du Royaume de Thaïlande et de la République de Trinité-et-Tobago, réunis le 13 septembre 2005 à New York,

Nous félicitons de la tenue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et du texte qui en est issu, lequel a pour objet d'atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire et de renforcer le système des Nations Unies en vue de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, suivant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

Réaffirmons les liens indissociables qui existent entre le développement, la paix et la sécurité, et la protection des droits de l'homme, et convenons qu'il est possible d'instaurer une culture de paix, notamment en nouant le dialogue; en favorisant l'ouverture, l'égalité, la justice et la tolérance; en renforçant la compréhension et le respect mutuels; en faisant progresser les connaissances et l'appréciation de la richesse et du capital de sagesse de toutes les civilisations; en recherchant des terrains d'entente entre les civilisations et les religions afin de régler les problèmes qui mettent en péril les valeurs communes, les droits de l'homme et les acquis de l'humanité dans divers domaines; et en favorisant le respect du pluralisme et du patrimoine culturel;

Demeurons convaincus que la culture de la paix peut se développer rapidement grâce au dialogue et à la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, qui à leur tour contribuent à la compréhension mutuelle, au respect et à la tolérance entre les religions, les cultures et les peuples;

Demandons instamment que le dialogue et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations reposent sur l'idée que l'humanité n'est qu'une et que l'immense diversité des cultures, des civilisations et des religions représente son patrimoine collectif;

Adhérons à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi qu'au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et à son programme d'action, adoptés par l'Assemblée générale, et soutenons les programmes de l'UNESCO ainsi que les initiatives prises à cet égard;

Invitons la communauté internationale à intensifier ses efforts de coopération aux niveau international, régional et national afin de mettre en œuvre les programmes des Nations Unies pour la promotion d'une culture de paix et d'un dialogue entre les civilisations, renforcés par des initiatives telles que la Conférence sur la coopération œcuménique pour la paix, la modération éclairée, la Déclaration de Bali sur la construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale, l'Alliance des civilisations, le dialogue entre l'islam et le christianisme, et le Congrès des dirigeants de religions mondiales et

traditionnelles, qui sont non exclusifs, se renforcent mutuellement et sont étroitement liés;

Convenons de nous réunir dans cinq ans pour faire le bilan des progrès accomplis dans le cadre de notre coopération et invitons nos ministres à se rencontrer une fois par an en marge du débat général de l'Assemblée générale pour faire le point des efforts déployés en vue d'instaurer une culture de paix grâce au dialogue et à la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations;

Invitons d'autres États à adhérer à la présente déclaration.

Adopté le 13 septembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.